

LE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 26

Montréal, 20 juillet 1951

René Rocque est libre

Il est sorti samedi dernier de la prison de Bordeaux, après vingt-quatre semaines de détention

René Rocque, directeur adjoint de l'organisation à la C.T.C.C. a été libéré samedi dernier de la prison de Bordeaux, près de Montréal, où il était détenu depuis février.

A l'occasion de sa libération, la C.T.C.C. a remis à la presse le communiqué suivant:

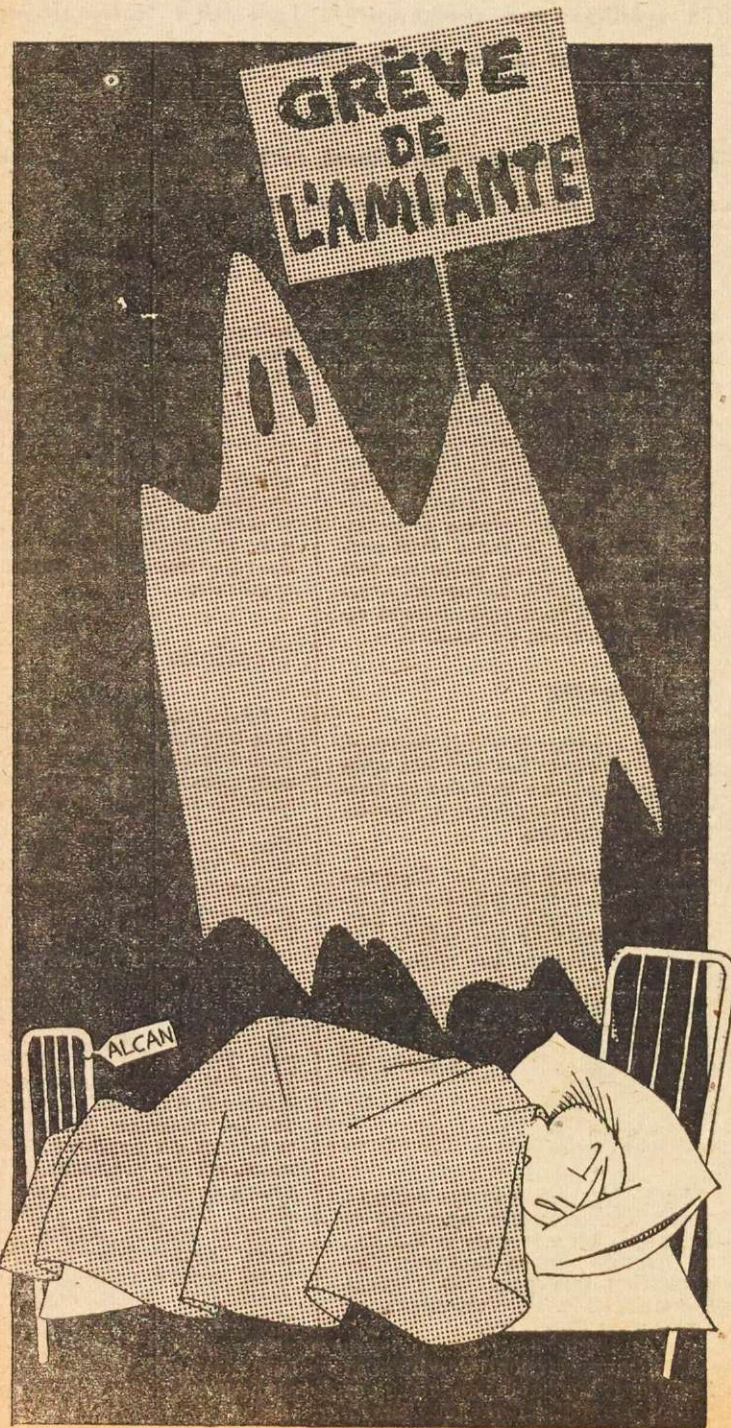
"La C.T.C.C. annonce que son directeur adjoint de l'organisation, René Rocque, a été libéré en fin de semaine. Comme tous le savent, il était détenu à la prison de Bordeaux suivant les instructions et directives du procureur général, à la suite d'un procès découlant de la grève des mineurs d'amiante.

La C.T.C.C. annonce de plus que René Rocque reprend ses fonctions. Toutefois, sa santé ayant été sérieusement compromise par une détention exceptionnellement rigoureuse, il devra prendre un repos prolongé.

En temps opportun, la C.T.C.C. fera d'autres commentaires".



Quelques heures après sa libération, René Rocque a été surpris par notre photographe en conversation avec ses confrères de la C.T.C.C. De gauche à droite : Rocque, Me Lespérance, Jean Marchand, Gérard Picard.



Les mauvais rêves ont parfois de bons effets...

Une grande victoire à Arvida

Le Travail faisait connaître, dans sa dernière livraison, la déception des ouvriers métallurgistes d'Arvida devant l'inconcevable sentence majoritaire du tribunal d'arbitrage. Pendant plusieurs jours, après la publication de ce rapport, la menace de la grève a flotté au-dessus des usines de l'Alcan, qui emploient près de 5,000 ouvriers.

Mais les négociations post-arbitrales avaient débuté entretemps et dans la soirée du 7 juin, les négociateurs faisaient connaître aux ouvriers la nouvelle proposition de l'Aluminum Co.

Sous la menace de la grève (car les ouvriers d'Arvida étaient bien réveillés), la compagnie offrait cette fois des conditions supérieures, non seulement au rapport minoritaire mais aussi, dans le cas de certaines clauses, supérieures aux demandes initiales du syndicat. Sur les trois principaux points: salaire horaire, durée de la semaine et procédure des griefs, la Compagnie se rendait à la raison et faisait justice aux demandes syndicales.

Exposé par Me Marius Bergeron, cette dernière offre fut acceptée à l'immense majorité des 5,000 ouvriers en cause. M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., prit la parole à l'assemblée monstre réunie pour connaître la proposition patronale.

Nouveaux avantages

Voici dans ses grandes lignes le contenu du rapport et les nouveaux avantages dont bénéficieront les ouvriers: 6 jours de fêtes chômées et payées au lieu de 2; 3 semaines de vacances payées après 3 ans de service au lieu de 5 ans; 30 minutes pour la collation au lieu de 20, ainsi que d'autres avantages matériels tels que assurance-santé, indemnité sur le salaire, etc.; enfin réduction de la semaine de travail. La semaine de travail qui était de 48 heures, sera réduite d'ici le 31 décembre à 42 heures avec une compensation sur le salaire de 65%. Les ouvriers gagneront donc \$4 de plus qu'actuellement tout en travail-

lant 6 heures de moins ce qui équivaut dans l'ensemble à 38 jours de travail durant l'année. Le salaire de base de l'ouvrier manoeuvre qui était avant le 15 novembre de 93 cents l'heure, monte à \$1.15 l'heure plus temps et quart pour les heures travaillées entre 42 et 48 heures, soit 6 heures à temps et quart jusqu'à ce que la semaine de 42 heures soit mise en application, ce qui porte la rémunération de l'ouvrier manoeuvre à \$1.18 1/2 l'heure actuellement. A partir de la date où la semaine de 42 heures sera mise en vigueur, le taux minimum de l'ouvrier manoeuvre sera fixé à \$1.25 l'heure. En comparant le salaire en force avant le 15 novembre, date d'expiration de l'ancien contrat, et 22-

lui qui sera en vigueur une fois la semaine de 42 heures adoptée, les ouvriers de cette catégorie se trouvent donc à bénéficier d'une augmentation de 32 cents l'heure.

Echelle mobile

Une clause supplémentaire comprenant l'échelle mobile de l'indice du coût de la vie à 40 cents du point par semaine établit comme point de départ le plancher à 182 points. Comme l'indice du coût de la vie vient d'augmenter de deux autres points, la compagnie s'est engagée à donner environ 2 cents de plus l'heure immédiatement ce qui porte l'augmentation minimum à 34 cents l'heure. Le salaire de base est donc effectivement de \$1.27 l'heure et le salaire moyen pour toute l'usine sera de \$1.50 l'heure. Ce salaire moyen était de \$1.12 au mois de novembre. C'est donc une augmentation de 38 cents l'heure sur le salaire moyen des ouvriers. En plus de cette augmentation de salaire pour l'avenir, les ouvriers recevront une rétroactivité d'un montant variant entre \$112 et \$120.

Pour les clauses d'intérêt général qui sont la confirmation de principes fondamentaux pour la reconnaissance du syndicalisme et sur laquelle les deux parties ont eu de la difficulté à s'entendre, la compagnie a accepté presque toutes les demandes du syndicat. Le nouveau contrat reconnaît davantage les droits acquis par la séniorité.

Le changement et l'évaluation des tâches qui étaient du domaine exclusif de la compagnie seront désormais étudiés en collaboration avec le syndicat. En cas de mécontentement ils pourront faire l'objet de griefs qui pourront être réglés

(Suite à la page 4)

LA SEMAINE

SHAWINIGAN FALLS

Employés du Carborundum

Une entente est intervenue entre le Syndicat des Employés du Carborundum et la compagnie le 20 juin dernier. Cette nouvelle convention restera en vigueur pour deux ans, elle comprend les clauses suivantes: sécurité syndicale; la formule Rand; l'évaluation des tâches: a) changements concernant 80 pour cent des employés; b) rajustements allant de 4 cents 1/2 à 9 cents. Les équipes affectées aux fournaies ont été ramenées à leur nombre primitif à la suite d'études sur la fatigue industrielle faites par le Département du Travail; les deux parties sont liées par ce rapport sur l'étude de la fatigue. Salaires: a) augmentation de 13 cents rétroactive au 3 avril 1951; b) pleine compensation pour la réduction des heures de travail de 48 à 44. Un boni de vie chère de 1 cent l'heure par 1.2 point de l'index du coût de la vie. L'index 181.8 du mois d'avril est adopté comme base. Le boni est sujet à modification à tous les 3 mois. Les heures de travail sont de 44 heures par semaine: huit heures par jour et 4 heures le samedi. Temps double payé après les heures régulières. Pour les appels d'urgence, l'employé recevra un minimum de 4 heures de salaire au taux régulier. Prime de 3 cents pour le travail de nuit; 9 fêtes payées dont 4 en 1951 et 5 en 1952. Deux semaines de vacances payées après 3 années de service et 3 semaines après 20 années de service. Une clause de séniorité: a) années de service; b) compétence. Arbitrage selon la loi des différends industriels, la décision liant les deux parties. Une augmentation dans les indemnités accordés en cas d'accident ou de maladie allant de 14 dollars à 25 dollars par semaine. Une allocation de 50 cents par semaine pour la réparation des gants et des souliers.

Elections à Grand'Mère

Les élections des officiers du Syndicat de la Pulpe de la Lau-



rentide de Grand'Mère ont été tenues le 26 juin dernier. L'élection a été tenue sous la présidence de M. Harry St-Hilaire, secrétaire de la Fédération. Voici les noms des nouveaux officiers élus: Gaston Ricard, président réélu; Alphonse Matteau, 1er vice-président; Eugène Bellemare, 2ème vice-président; Gérard Bergevin, secrétaire-trésorier; Trefflé Ayotte, secrétaire-archiviste réélu; assistant secrétaire-trésorier, Paul Bourbeau; assistant secrétaire-archiviste, Henri Duchesne, réélu; gardien, Armand Pellerin; sentinelle, Omer Lépine; vérificateurs, Paul-Emile Hallé et J. Donat Villemure.

Le confrère Gaston Ricard a été élu directeur de la Fédération.

A la C.I.L.

Lors d'une assemblée régulière tenue dernièrement, le Syndicat National du C.I.L. a tenu ses élections annuelles. Voici les officiers élus pour le prochain terme.

Président: Fernand Lavergne; Hubert Gaudet président sortant de charge, malgré les instances de ses confrères, n'a pas accepté la même charge pour un autre terme. Tous les membres le voient partir avec regret.

Armand Prince a été réélu à la vice-présidence; Josaphat Pellerin l'a été comme secrétaire-trésorier. Arthur Laliberté a été élu secrétaire-archiviste; Yvon Boisvert, secrétaire-correspondant; Laval Brochu, comme assistant-secrétaire-archiviste; Georges Nourry, directeur; Roland St-Pierre, organisateur; et Henri Therrien, sentinelle.

Les élections ont été tenues sous la présidence de Harry St-Hilaire, secrétaire de la Fédération et organisateur de la région.

NICOLET

Dans la lunetterie

Un nouvel exécutif vient d'être élu au Syndicat National de la Lunetterie de Nicolet; les élections étaient sous la présidence de M. Jean-Paul Lemay tandis que M. Maurice Lemire agissait comme secrétaire.

Voici les noms des officiers élus: R. Duguay, président; F. St-Cyr, vice-président; Y. Raiche, secrétaire; P. Benoit, secrétaire-financier; R. Courchesne, trésorier; E. Desfossés et J. Raiche, directeurs.



GRANBY

Employés de Racine Refrigerator

Voici les termes de la nouvelle convention signée entre le Syndicat des Employés de Racine Refrigerator et la compagnie.

Sécurité syndicale; atelier syndical imparfait et retenue syndicale; réduction des heures de travail à 50 heures (elles étaient au paravant de 55 heures) pour l'équipe de jour; les employés qui travaillaient 50 heures ne travailleront plus que 48 heures. La réduction apportée dans les heures de travail n'affectera en rien les salaires. Temps double payés après les heures régulières de travail ainsi que le samedi; clause de griefs et sentence arbitrale liant les deux parties; clause de séniorité: a) années de services; b) compétence; quinze minutes de repos accordées à tous les employés. Clause des Salaires: a) augmentation de 10 cents rétroactive au 1er juin 1951; b) réouverture de la clause des salaires le 1er octobre 1951 pour les négociations.

QUEBEC

Employés du commerce

Le Syndicat des Employés du Commerce a décidé de demander l'arbitrage pour régler le différend qui l'oppose à la Cie Paquet Ltée.

L'arbitre syndical sera M. Lucien Dorion, président de la Fédération du Commerce de Québec tandis que Me Maurus Bergeron agira comme procureur.



HULL

Employés du transport

Le Syndicat des Employés du Transport Urbain après quelque douze séances de négociations ont maintenant recours à l'arbitrage pour régler le différend avec la compagnie. Environ 110 employés sont concernés.

Les demandes syndicales se lisent comme suit: augmentation générale de 15 cents l'heure; atelier syndical parfait; vacances de deux semaines après trois années de services. La compagnie offre: 10% d'augmentation ce qui représente une augmentation de 6 et 7 cents. Les clauses en litige sont donc les suivantes: salaires, rétroactivité, atelier syndical, vacances.

Me Romulus Beauparlant agit comme président du tribunal. L'arbitre syndical et le procureur pour le syndicat sont respectivement: Me Pierre Vadboncoeur et M. Albert Côté. La partie patronale est représentée par M. Avila Labelle, arbitre et M. François Chevalier, procureur.

ST-HYACINTHE

Conseil central

A la suite de la démission de son président, le confrère Elphège Pelletier, le Conseil Central de St-Hyacinthe tenait une assemblée spéciale le 27 juin dernier, sous la présidence du confrère René Gosselin, secrétaire de la Fédération Nationale du Textile, pour accepter cette démission et compléter les cadres de l'Exécutif.

Le premier vice-président Alphonse Caya fut élu président. Le confrère Gérard Houle fut élu premier vice-président en remplacement du confrère Caya, et le confrère Jean Sirois fut élu directeur en remplacement du confrère Houle. Tous les trois furent élus par acclamation.



SOREL

La Commission de Relations Ouvrières de Québec vient de rejeter une deuxième application en certification du Comité d'Usine de Sorel Industries. Comme on le sait, le Comité d'Usine avait lancé, à la suite du dernier vote du 29 mai dernier, une nouvelle campagne de recrutement accompagnée d'intimidation et de chantage parmi les employés de Sorel Industries. La Commission vient d'informer le Comité qu'elle ne pouvait considérer sa requête avant le 8 septembre, ce qui veut dire que le Comité d'Usine devra attendre, comme le Syndicat, pour placer une nouvelle requête.

**Votre syndicat n'est pas abonné ?
Faites une proposition à cette effet
dès la prochaine assemblée.**

PROCHAINS ABONNES ?



Le Syndicat de la Construction de Ste-Thérèse de Blainville se réunissait récemment pour entendre le publiciste du "Travail" expliquer le système de l'abonnement collectif. L'Exécutif de ce syndicat se compose de MM. Julien Daigle, président; Roméo Narbonne, secrétaire financier; A. Yelle, secrétaire-trésorier; P.-E. Narreault, vice-président; B. Vincent, secrétaire-correspondant; P. Clin, publiciste; G. Clin, sentinelle. Les directeurs sont MM. L. Perrier, F. Yelle, H. Raymond, H. Therrien et L. Charbonneau. On remarque aussi sur la photo M. l'abbé C.-E. Léveillé, aumônier.

Une grande victoire à Arvida

(Suite de la page 1)

en suivant la procédure régulière pour le règlement des griefs établis par la convention. Pour le règlement des griefs la compagnie a accepté que le syndicat soit représenté par un officier de son choix pour discuter de tout grief qui n'aura pas été réglé par des officiers subalternes de la compagnie avec la gérance. S'il n'y a pas entente avec les représentants autorisés de la compagnie et du syndicat, le grief sera soumis à un tribunal d'arbitrage dont

la décision sera finale et liera les deux parties. Cette procédure de griefs élimine complètement le danger de grève pendant la durée de la convention.

La nouvelle convention sera en vigueur à partir de la date de la signature jusqu'au 15 novembre 1952. Elle devrait être signée dès cette semaine. En juger par la satisfaction mutuelle qu'ont éprouvée les parties lorsqu'elles sont tombées d'accord après plusieurs heures d'entretiens cordiaux, il y a tout lieu de croire que la signature de cette convention, en plus

de mettre un terme à une période difficile et pénible, signifiera pour l'avenir une atmosphère de paix et de coopération. Les augmentations de salaires en chiffres ronds constituent un déboursé d'environ quatre millions de dollars pour l'Aluminum Company dont la contribution servira ainsi au développement et à la prospérité du Saguenay. La réduction des heures de travail équivaut à l'ouverture d'une nouvelle usine de moindre importance il est vrai puisqu'elle oblige l'Alcan à augmenter son personnel d'environ 600 ouvriers.

ENCORE!

Chaque semaine, des copies du journal nous reviennent parce que les abonnés en cause ont changé d'adresse sans nous prévenir. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher ces difficultés: c'est de remplir le formulaire ci-dessous et de le remettre au secrétaire de son syndicat ou de l'adresser au journal.

ANCIENNE ADRESSE

Nom
Rue
Ville

NOUVELLE ADRESSE

Nom
Rue
Ville

LE TRAVAIL

1231 est, rue De Montigny, Montréal.